



Acte déposé à la
Préfecture du Cher le
23 MARS 2026



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/33 PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – GRIMOIN Claude**

Le maire de BAUGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art L2122-17 et L2122-18
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son art L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de « déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal »
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints
Vu la délibération du conseil municipal n°2026_03_05 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT
Considérant la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux adjoints et ce afin d'optimiser la gestion administrative de la commune de Baugy
Considérant que pour tenir compte de la charge importante de travail incombant aux élus locaux, sur la base de l'article L2122-18 du CGCT, une délégation de fonction résultant d'un arrêté municipal peut être effectuée aux profits des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

M. Claude GRIMOIN est nommé conseiller municipal délégué à compter du 21 mars 2026 et remplira les fonctions relatives aux domaines de compétences suivant :

*** Transition énergétique et écologique :**

- Relations avec les sociétés de chasse
- Suivi des programmes annuels d'entretien de la forêt communale
- Gestion des coupes de bois
- Relation avec l'Office National des Forêts

Pour les 4 points ci-dessus, uniquement en cas d'absence du 2^{ème} adjoint

- gestion des espaces verts et des chemins communaux

Article 2

Il est également donné délégation de signature à M. Claude GRIMOIN conseiller municipal délégué, pour signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Claude GRIMOIN, conseiller municipal délégué.

Article 4

M. le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Cher et au comptable de la collectivité.

Baugy, le 21 mars 2026

Le Maire

Pierre GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
En préfecture du Cher le ... 23 MAR. 2026 ...
Publication du sur le site : commune-baugy18.fr

23 MAR. 2026